



Déclarations de planification

Version 3

brm / 5 mars 2026

DSSI 58 2025.GSI.2779 Rapport général sur la stratégie cantonale d'aide aux victimes 2026 – 2036

Auteur-e	N° Proposition	Texte	+ / ++	-/--
CSoc (de Meuron)	1.	Prévention, sensibilisation et intervention – priorité à la mise en œuvre Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'aide aux victimes, le Conseil-exécutif est chargé d'apporter une concrétisation ayant force obligatoire dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation et de l'intervention. Dans ce contexte, il veillera à visibiliser systématiquement les offres existantes, à tenir compte explicitement des groupes cibles que sont les enfants, les adolescentes et adolescents, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, notamment celles et ceux qui séjournent dans des résidences et des institutions, ainsi qu'à renforcer la coopération et les compétences des actrices et acteurs et du personnel spécialisé concernés. Le Conseil-exécutif s'assurera que la prévention et l'intervention viennent compléter les programmes destinés aux autrices et auteurs et qu'elles soient donc mises en œuvre en tant que volets autonomes de l'aide aux victimes.		
PS-JS (Jordi)	1a.	<u>Prévention, sensibilisation et intervention – priorité à la mise en œuvre</u> : Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'aide aux victimes, le Conseil-exécutif est chargé de concrétiser des mesures qui gagnent en importance au regard des nouvelles formes de violence et de leur recrudescence (réseaux sociaux, communautés en ligne). Il veillera à développer en particulier des programmes spécifiques pour chaque groupe cible, lesquels contiendront notamment une réflexion sur les formes de masculinité qui légitiment la violence (p. ex. manosphère).		
PS-JS (Jordi)	1b.	<u>Prévention, sensibilisation et intervention – priorité à la mise en œuvre</u> : Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'aide aux victimes, le Conseil-exécutif est chargé de reconnaître ou de mettre à disposition, là où cela est nécessaire, des offres supplémentaires de consultation en matière de violence qui soient faciles d'accès, anonymes et fonctionnant sur une base bénévole. Il faut en particulier davantage d'offres de dépistage, d'information, la mise en œuvre proactive d'entretiens avec les autrices et auteurs de violence		

		(par les préfètes et préfets, notamment) ainsi que des mesures thérapeutiques. Les moyens doivent être inscrits au budget et au plan intégré mission-financement.	
PS-JS (Jordi)	1c.	<u>Prévention secondaire, ch. 3.1</u> : La stratégie doit englober de façon adéquate les services spécialisés non étatiques présentant un nombre élevé de cas, afin de représenter correctement la situation effective de l'offre et de la couverture. Ces services sont tout à fait essentiels pour atteindre les personnes qui évoluent dans la délinquance cachée. À ce sujet, le Grand Conseil a adopté la motion 027-2022 Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) « Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État » sous forme de postulat.	
CSoc (de Meuron)	2.	Fusion des organisations partenaires – garantir le mandat de prestations et l'accès aux prestations dans les régions Dans le cadre de la fusion souhaitée des organisations partenaires, le Conseil-exécutif est chargé de garantir que cette fusion n'entraîne pas de réduction des offres ou de limitation de l'accès à celles-ci. Il garantira en particulier que le mandat de prestations actuel de l'aide aux victimes soit maintenu et que des offres décentralisées à bas seuil soient accessibles également dans les régions rurales.	
CSoc (de Meuron)	3.	Enfants et jeunes – clarifier les responsabilités en matière d'intervention Le Conseil-exécutif est chargé de définir clairement les responsabilités et les rôles concernant les interventions dans le contexte de la violence contre les enfants et contre les adolescentes et adolescents. À ce titre, il veillera en particulier à régler par des termes contraignants la collaboration entre les écoles, le travail social en milieu scolaire, l'animation de jeunesse, les communes, l'APEA et les services spécialisés afin d'éviter les lacunes et les doublons.	
CSoc (de Meuron)	4.	Maison d'accueil pour jeunes filles – examen de la durée de séjour sous un angle professionnel Dans le cadre du projet-pilote, le Conseil-exécutif est chargé d'examiner sous un angle professionnel la durée de séjour prévue de 21 jours dans la maison d'accueil pour jeunes filles. Afin de répondre de manière appropriée aux besoins de protection des jeunes filles en situation de crise aiguë, cet examen tiendra compte des exigences pratiques en matière de stabilisation, de recherche d'informations et de solutions post-hébergement et s'appuiera sur l'expérience d'autres cantons et sur une analyse globale des coûts.	
CSoc (de Meuron)	5.	Envisager le recours à la surveillance électronique comme instrument de protection complémentaire Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner dans quelle mesure l'expérience zurichoise en matière de surveillance électronique dynamique est applicable au canton de Berne. Dans ce cadre, il conviendra d'examiner de quelle manière cet instrument peut être intégré dans les structures existantes de protection et d'intervention, comment éviter les doublons et comment renforcer la protection des victimes, afin que les personnes touchées puissent autant que possible rester dans leur cadre de vie habituel.	

CSoc (de Meuron) 6.		Neutralité des coûts et garantie d'une aide aux victimes efficace Lors de la mise en œuvre de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, le Conseil-exécutif est chargé de veiller à ce que l'objectif de neutralité des coûts ait une valeur indicative plutôt que d'en faire une directive contraignante. En particulier, il s'assurera que les mesures centrées sur les besoins des victimes selon des critères professionnels, notamment dans les domaines de la prévention, de la protection, des solutions post-hébergement et de la coordination, puissent être examinées et mises en œuvre lorsqu'elles améliorent la protection des victimes, même si elles entraînent des coûts. La mise en œuvre de la stratégie ne doit pas entraîner une réduction des prestations existantes ou limiter l'accès à celles-ci pour les personnes touchées.	
Minorité de la CSoc 7. (Patzen)		Les besoins en matière de conseil en ambulatoire pour les victimes de violence augmentent depuis des années, et le financement des services concernés est insuffisant. Par conséquent, la rétribution doit être adaptée aux besoins et donc augmentée ; il convient de renoncer à l'avenir à un plafonnement des coûts. Cette mesure répond aux exigences de la <u>motion 188-2024</u>, adoptée par le Grand Conseil.	
Minorité de la CSoc 8. (Patzen)		Outre la maison d'accueil pour jeunes filles et le numéro national d'aide aux victimes, les mesures prévues suivantes doivent être exemptées de l'exigence de neutralité des coûts : a. Mesure 1 : formation du personnel des pharmacies b. Mesure 4 : stratégie portant sur les consultations de proximité c. Mesure 7 : accroissement du nombre de places d'accueil d. Mesure 8 : solutions post-hébergement (offre LibElle) e. Mesure 9 : centre interdisciplinaire pour les victimes de violence à l'Hôpital de l'Île à Berne	
Minorité de la CSoc 9. (Patzen)		Les ressources nécessaires doivent être mises à disposition afin de garantir l'accès aux offres pour les personnes aux besoins spécifiques, dont les personnes queer, les personnes en situation de handicap, les migrantes et les migrants et les personnes souffrant de troubles psychiques ou d'addiction, etc.	
Minorité CSoc (Dunning)	10.	La DSSI (ou le Conseil exécutif) informe régulièrement la CSoc du projet pilote « Mädchenhaus ». Le Conseil exécutif informe la CSoc au plus tard le 31.12.2027 dans quelles mesures le projet « Mädchenhaus » devient une offre définitive.	
Les VERT-E-S (Patzen) PS-JS (Jordi)	11.	La durée du séjour dans la maison d'accueil pour jeunes filles doit s'appuyer sur les conditions définies à la maison d'accueil pour jeunes filles de Zurich, afin de laisser suffisamment de temps pour que la situation des filles et des jeunes femmes concernées puisse être stabilisée et une solution post-hébergement trouvée.	

Les VERT-E-S (Patzen) PS-JS (Jordi)	12.	La permanence téléphonique centrale doit répondre aux critères suivants : - Elle doit être assurée 24 h / 24 par des personnes qualifiées - Ces personnes doivent procéder à une évaluation du risque lors du premier contact. - Un placement d'urgence immédiat doit être possible lors du premier contact.	
Le Centre (Daphi- noff) PVL (Gasser)	13.	Garantir que la permanence téléphonique soit assurée 24 h / 24, 7 j / 7 par un personnel formé. Une évaluation de la qualité du conseil est réalisée et les formations sont développées en conséquence si besoin est.	